PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 Sous la présidence de Monsieur Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents:

M. Joseph AMMAN – M. Alain BIETH – M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS Mme Aurélia HEINRICH Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER Mme Caroline KIEFFER-MARTZ- M. Alain KEITH – M. Jeannot KLEIN Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER— M. Eric MULLER Mme Marie-Louise MUNCHENBACH- KELLER – Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés: Mme Elisabeth JAECK (avec pouvoir à M. Eric MULLER)

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

L'ordre du jour de la séance s'établit comme suit :

- 1. Désignation du secrétaire de séance.
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2020.
- 3. Election des Adjoints au Maire
- 4. Election des Grands électeurs en vue du renouvellement partiel du Sénat.
- 5. Désignation des représentants de la commune à la SPL-AJEF de BRUMATH

Il salue les élus et les remercie de leur présence.

Il indique que Madame Elisabeth JAECK est absente (excusée) et qu'elle a donné un pouvoir à Monsieur Eric MULLER.

Le Maire lit l'ordre du jour de la séance.

Avant de commencer à traiter le point n°1, il informe que chaque élu se voit remettre l'invitation et l'ordre du jour de la séance du 15 juillet 2020, qui sont glissés dans sa pochette.

L'invitation a été envoyée par courriel à Elisabeth JAECK qui avait informé de son absence.

Il passe au point n°1 et propose que Madame Caroline KIEFFER-MARTZ soit désignée comme secrétaire de séance avec le soutien de France WACKERMANN.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

> **DESIGNE** Mme Caroline KIEFFER-MARTZ, secrétaire de la présente séance assistée par Mme France WACKERMANN.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Maire présente immédiatement après, le point n°2 qui consiste en l'approbation du procèsverbal de la séance du 10 mars 2020.

Il précise qu'il s'agit de la version papier du procès-verbal qui leur a d'ores et déjà été adressé par courriel.

Le Maire rajoute que ce procès-verbal n'avait pas pu être soumis à l'approbation du conseil en raison de la crise du COVID-19 et du calendrier électoral impératif très chargé.

Il précise que seuls les élus qui ont siégé à la séance du 10 mars 2020 en sont destinataires et signataires et que les élus de la nouvelle mandature y auront accès après signature de tous les membres présents. Ainsi, les anciens élus qui ne sont plus conseillers municipaux ont été destinataires du PV par courriel et qu'ils pourront, soit retourner la page de signature après y avoir apposé la leur, soit venir le signer en mairie.

Le PV est mis au vote et est approuvé par l'ensemble des élus présents qui ont siégé le 10 mars 2020.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 mars 2020

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal qui ont siégé à la séance du 10 mars 2020 le procès-verbal de ladite séance.

Aucune autre observation n'étant formulée, les élus ayant siégé le 10 mars 2020 :

> APPROUVENT le compte-rendu de la séance du 10 mars 2020.

Les élus ayant siégé le 10 mars 2020 approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Le Maire passe au point n°3 de l'ordre du jour, relatif à l'élection des Adjoints au Maire. Il apporte des explications au fait que les Adjoints fassent l'objet d'une nouvelle élection alors qu'ils avaient été élus lors de la séance du 26 mai 2020.

Au motif d'un non-respect de l'alternance d'hommes et de femmes dans le procès-verbal de ladite élection, la Préfecture a imposé une nouvelle élection après avoir exigé la démission des Adjoints élus le 26 mai dernier.

Le Maire explique que la liste électorale respectait parfaitement la parité et l'alternance homme-femme mais le rang des adjoints, dans le procès-verbal « rebattait les cartes », de sorte que le deuxième et le troisième adjoint étaient tous les deux des hommes.

Ainsi, la Préfecture a exigé leur démission et leur réélection en faisant apparaître les Adjoints selon le même ordre que sur la liste électorale.

Ces précisions apportées, aucune question n'étant soulevée, le Maire qui préside la séance, lance l'élection de ses Adjoints.

Le procès-verbal de l'élection prend la forme d'une délibération de droit commun sur instructions de la sous-Préfecture de Haguenau et de la Préfecture de Strasbourg.

Le Maire rappelle le déroulement du scrutin à bulletins secrets, désigne les assesseurs : Alain BIETH et Anne-Sophie LEMMEL et la secrétaire de séance : Caroline KIEFFER-MARTZ.

Il donne lecture de la délibération qui expose les dispositions légales et notamment que la commune de Mommenheim dispose de 5 adjoints au Maire.

Il reçoit une liste de candidats, la liste Eric MULLER.

La liste est composée comme suit :

- Eric MULLER
- Caroline KIEFFER-MARTZ
- Gérard MITTELHAEUSER
- Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Jeannot KLEIN.

Le Maire informe qu'il n'est destinataire d'aucune autre liste et invite les élus à voter dans le respect des textes et après avoir fait vérifier par les assesseurs que l'urne était bien vide.

A l'issue du vote de chaque élu, les assesseurs vident l'urne, font le décompte des enveloppes qui y ont été déposées et procèdent au dépouillement.

Ils décomptent, 15 voix pour la liste Eric MULLER et 4 bulletins blancs.

Les assesseurs signent les enveloppes des bulletins blancs qui sont annexées à la délibération.

Le Maire proclame les résultats, en l'occurrence l'élection de la liste Eric MULLER.

Il précise qu'au regard du nombre de suffrages exprimés, la majorité absolue est de 8.

Tous les éléments sont consignés dans la délibération.

Le Maire fait établir le Tableau du Conseil municipal, annexé à la délibération.

Il proclame la liste de ses adjoints, en l'espèce, la liste Eric MULLER.

Conformément aux prescriptions textuelles, à l'issue du scrutin, les membres du bureau signent le document de proclamation des Adjoints et le Maire signe le Tableau du Conseil municipal.

3. Elections des Adjoints au Maire

Suite à l'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 avec l'élection du Maire et des Adjoints,

VU le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020 et de la nécessité de procéder à une nouvelle élection des Adjoints,

VU le déféré préfectoral déposé devant le Tribunal administratif de Strasbourg en date du 29 juin 2020,

VU la lettre de démission des Adjoints au Maire en date du 30 juin 2020,

VU la lettre d'acceptation de la démission des Adjoints au Maire par le sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg en date du 1^{er} juillet 2020,

Sous la présidence de Monsieur Francis WOLF Maire de la Commune de MOMMENHEIM, le Conseil municipal a été invité à procéder à une nouvelle élection des Adjoints.

VU les articles L.2122-1 et L.2122-2 CGCT : la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif global du Conseil municipal soit 5 Adjoints au Maire maximum.

Le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre des Adjoints au Maire de la Commune de MOMMENHEIM,

Le Maire a rappelé avant le déroulement du vote que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucun liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt de listes de candidats auprès de Monsieur le Maire. A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'1 liste de candidats aux fonctions d'Adjoints avait été déposée. Elle est mentionnée par ailleurs au tableau de résultat.

CONSIDERANT que la liste conduite par Monsieur Eric MULLER a été déposée auprès de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a désigné deux assesseurs pour la constitution du Bureau :

- Madame Anne-Sophie LEMMEL
- Monsieur Alain BIETH

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2541-6 du CGCT le conseil a désigné, à l'unanimité, Madame Caroline KIEFFER-MARTZ comme secrétaire de séance dans le point n°1 de l'Ordre du jour,

Suite au vote, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote suivant le respect de l'article L.66 du code électoral.

Résultat du 1er tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées): 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d): 15
- f. Majorité absolue: 8

Nom et prénom placé en tête de	Suffrages	obtenus	en	Suffrages	obtenus	en
liste	chiffres			lettres		
Eric MULLER	15			Quinze		

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Eric MULLER, à savoir :

Ordre	NOM-PRENOM	DATE DE
		NAISSANCE
1 ^{er} Adjoint	Eric MULLER	09/10/1974
2 ^{ème} Adjoint	Caroline KIEFFER-MARTZ	12/07/1972
3 ^{ème} Adjoint	Gérard MITTELHAEUSER	22/12/1958
4 ^{ème} Adjoint	Adjoint Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER	
5 ^{ème} Adjoint	Jeannot KLEIN	22/06/1959

Le conseil se poursuit par le point n°4 de l'ordre du jour, à savoir l'élection des Grands électeurs en vue du renouvellement partiel du Sénat fixé le 27 septembre 2020.

Le Maire explique aux élus que le système législatif français est composé par un parlement à deux chambres, l'Assemblée nationale et le Sénat.

L'Assemblée nationale est élue au scrutin direct par les électeurs inscrits sur les listes.

Les Sénateurs sont élus pour 6 ans, au scrutin indirect, par un collège électoral appelé Grands Electeurs qui sont des représentants des collectivités, ce qui permet d'assurer la représentation des territoires et notamment des territoires ruraux au Parlement.

Le Sénat est renouvelé par moitié tous les 3 ans, en l'occurrence, c'est le scrutin qui se tiendra le 27 septembre 2020.

Il s'agit pour le conseil municipal de désigner par un vote les Grands électeurs qui éliront les sénateurs à cette occasion.

Le Maire ouvre le scrutin en donnant lecture des textes figurant au procès-verbal qui est renseigné au fur et à mesure de l'élection.

Il informe les élus qu'il s'agit d'un scrutin de liste à bulletin secret sans panachage ni vote préférentiel et que la commune de Mommenheim est appelée à désigner, au sein de son conseil municipal, 5 délégués et 3 suppléants.

Il indique qu'une liste, la liste Francis WOLF, a été déposée et que celle-ci comporte 8 noms d'élus de la commune.

Il désigne les membres du bureau dont les noms sont consignés dans le procès-verbal et demande aux assesseurs de vérifier que l'urne est vide.

Il invite les élus à procéder au vote.

A l'issue, les assesseurs décomptent le nombre d'enveloppes déposées dans l'urne, en l'occurrence, 19.

Ils procèdent au dépouillement des bulletins et constatent que la liste Francis WOLF a obtenu 18 voix et qu'1 bulletin nul a été déposé dans l'urne.

Ces éléments sont consignés dans le procès-verbal.

Le Maire proclame les résultats, à savoir :

DELEGUES:

- Francis WOLF
- Caroline KIEFFER-MARTZ
- Gérard MITTELHAEUSER
- Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Jeannot KLEIN

SUPPLEANTS:

- Anne-Sophie LEMMEL
- Eric MULLER
- Florence GUTH

Les membres du bureau (assesseurs et secrétaire, ainsi que le Maire) signent l'enveloppe du bulletin nul ainsi que le procès-verbal établi en 3 exemplaires.

Le tableau des résultats est établi et la liste des candidats et l'enveloppe contenant le bulletin nul est annexés au procès-verbal.

Il s'agit pour le conseil municipal de désigner par un vote les Grands électeurs qui éliront les sénateurs à cette occasion.

Le Maire ouvre le scrutin en donnant lecture des textes figurant au procès-verbal qui est renseigné au fur et à mesure de l'élection.

Il informe les élus qu'il s'agit d'un scrutin de liste à bulletin secret sans panachage ni vote préférentiel et que la commune de Mommenheim est appelée à désigner, au sein de son conseil municipal, 5 délégués et 3 suppléants.

Il indique qu'une liste, la liste Francis WOLF, a été déposée et que celle-ci comporte 8 noms d'élus de la commune.

Il désigne les membres du bureau dont les noms sont consignés dans le procès-verbal et demande aux assesseurs de vérifier que l'urne est vide.

Il invite les élus à procéder au vote.

A l'issue, les assesseurs décomptent le nombre d'enveloppes déposées dans l'urne, en l'occurrence, 19.

lls procèdent au dépouillement des bulletins et constatent que la liste Francis WOLF a obtenu 18 voix et qu'1 bulletin nul a été déposé dans l'urne.

Ces éléments sont consignés dans le procès-verbal.

Le Maire proclame les résultats, à savoir :

DELEGUES:

- Francis WOLF
- Caroline KIEFFER-MARTZ
- Gérard MITTELHAEUSER
- Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Jeannot KLEIN

SUPPLEANTS:

- Anne-Sophie LEMMEL
- Eric MULLER
- Florence GUTH

Les membres du bureau (assesseurs et secrétaire, ainsi que le Maire) signent l'enveloppe du bulletin nul ainsi que le procès-verbal établi en 3 exemplaires.

Le tableau des résultats est établi et la liste des candidats et l'enveloppe contenant le bulletin nul est annexés au procès-verbal.

Les éléments de l'élection sont également consignés dans une délibération de droit commun.

4. Election des Grands électeurs en vue du renouvellement partiel du Sénat

VU le décret n°2020-812 du 29 juin portant convocation, le 10 juillet 2020, à l'élection des délégués et suppléants désignant le collège électoral en vue du renouvellement partiel du Sénat prévu le dimanche 20 septembre 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020 fixant le nombre de délégués et suppléants à élire par les conseils municipaux en vue du renouvellement partiel du Sénat prévu le dimanche 27 septembre 2020,

VU le tableau annexé à l'arrêté précité répertoriant le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque commune,

Le Conseil municipal s'est réuni le 10 juillet 2020 afin de désigner 5 délégués et 3 suppléants formant le collège électoral en vue de l'élection sénatoriale du dimanche 27 septembre 2020.

L'élection s'est tenue dans le respect des textes.

Le Conseil municipal a désigné:

DELEGUES:

- Francis WOLF
- Caroline KIEFFER-MARTZ
- Gérard MITTELHAEUSER
- Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Jeannot KLEIN

SUPPLEANTS:

- Anne-Sophie LEMMEL
- Eric MULLER
- Florence GUTH

A l'issue de l'élection, le procès-verbal est déposé à la Sous-Préfecture de Haguenau par le Maire et adressé par courriel à la Préfecture du Bas-Rhin. Un exemplaire est affiché immédiatement à la porte de la mairie.

Le conseil passe ensuite au point n°5 de l'ordre du jour.

Le Maire fait une brève présentation de la SPL-AJEF pour laquelle les élus désigneront des représentants de la commune.

Les communes exercent la compétence de la petite enfance et la réalisation des crèches.

La Société Publique Locale est implantée sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Brumath.

C'est la ville de Brumath qui est à l'origine de la création de cette SPL pour gérer le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), soit à domicile, soit dans les Maison d'assistantes Maternelles (MAM).

Le RAM a été intégré dans cette SPL dans l'optique de bénéficier des infrastructures et des moyens, le cas échéant.

Les actionnaires sont la Communauté de communes de Brumath, la ville de Brumath et la commune de Mommenheim et, depuis 2017, les communes de BISCHWILLER et d'OBERHOFFEN SUR MODER ont rejoint la SPL.

Cette SPL œuvre dans le domaine de la petite enfance notamment en apportant une mutualisation de moyens financiers et techniques aux Maisons d'Assistants Maternels et aux crèches établies sur son territoire.

Cette mutualisation des moyens offre un appui aux professionnels de la petite enfance dans les communes qui ne pourraient faire face au coût très élevé que représente ce domaine.

Les activités de la SPL sont déficitaires et ce sont les communes qui permettent qu'elle s'en sorte financièrement et que son activité perdure.

La commune de Mommenheim a adhéré au dispositif en devenant actionnaire moyennant un investissement de 20 000 euros dans le capital de la société.

A ce jour, il n'existe pas de structure issue de la SPL à Mommenheim mais le fait d'en être actionnaire doit permettre de disposer des ressources de la structure le cas échéant.

Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de faire concurrence aux assistantes maternelles de Mommenheim mais que, si elles et les crèches sont suffisamment nombreuses aujourd'hui pour accueillir les très jeunes enfants du village, la situation était différente au moment de la création de la SPL car il n'y avait aucune crèche dans le village.

Le Maire rajoute que la SPL va se voir doter d'un établissement supplémentaire à Brumath avec la création d'un nouvel accueil de jeunes enfants dont la capacité s'élèvera à une cinquantaine d'enfants.

En tant qu'actionnaire et même si la commune de Mommenheim n'est pas partie prenante de la vie et de l'organisation pratique de cette société, elle est appelée à désigner des représentants au sein des différents organes de la structure.

Le Maire présente les différentes représentations qui sont à pourvoir et met au vote à mainlevée les candidatures qui sont consignées dans la délibération.

Avant le vote, le Maire procède à la lecture de la délibération avant de proclamer les résultats.

5. Désignation des représentants de la commune à la SPL-AJEF de BRUMATH

Rapporteur: M. le Maire

La Société Publique Locale -Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL-AJEF), inscrite au RCS de STRASBOURG sous le n°810 064 618 000 et dont le siège social se trouve 11, rue Jacques Kablé à 67170 BRUMATH, a été fondée afin de remplir des activités d'intérêt général prévues à l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui se déclinent comme suit :

- 1. Gestion de toute structure concourant à l'accueil de la petite enfance au sens des dispositions législatives et règlementaires applicables
- 2. Toute action visant à créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile
- 3. Plus généralement, la réalisation d'études et de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportant directement ou indirectement, et/ou contribuant à leur réalisation.

La commune de Mommenheim est actionnaire de la SPL-AJEF.

A ce titre, le Conseil municipal est appelé à désigner les représentants de la commune au conseil d'administration, à l'assemblée générale des actionnaires et au Comité de Contrôle de ladite SPL-AJEF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 1524-5 et R 1524-3 et suivants,

CONSIDERANT, qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la commune de MOMMENHEIM au sein de divers organismes extérieurs pour la durée du mandat, *Après en avoir délibéré*,

Le Conseil Municipal:

- > **DECIDE**, le cas échéant, à l'unanimité que la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs se fera par un vote à main levée,
- ➤ **DESIGNE**, par un vote à main levée, les représentants de la commune de MOMMENHEIM au sein de la **SPL- Accueil du Jeune enfant et de la Famille**, 11, rue Jacques KABLE à 67 170 BRUMATH :

CONSEIL D'ADMINISTRATION :	Titulaire	- Agnès KAMMERER	Elue
ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES :	Titulaire	- Marie-Louise MUNCHENBACH- KELLER	Elue
COMITE DE CONTROLE :	Titulaires :	- Francis WOLF	Elu
		- France WACKERMANN	Secrétaire Générale
	Suppléants :	- Jérôme BERTIN	Elu
		- Pascale DIEBOLT	Secrétaire

➤ AUTORISE les représentants ainsi désignés au sein de cette structure, au titre de leurs fonctions, à percevoir des jetons de présence et/ou une rémunération dans les instances où cette règle est en vigueur ou viendrait à être mise en œuvre, et dans la limite de 100 € par réunion et par représentant.

> AUTORISE les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général.

Avant de faire voter les élus, le Maire précise que, sous l'ancienne mandature, personne n'a jamais perçu de rétribution pour sa présence aux réunions.

La délibération est approuvée à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Francis WOLF, Agnès KAMMERER, Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, Jérôme BERTIN)

A l'issue de ce dernier vote de la séance, le Maire indique qu'il n'y aura pas de point divers car il doit lever la séance sur le champ afin de se rendre à la sous-Préfecture de Haguenau pour y déposer le procès-verbal de l'élection des Grands Electeurs.

Le Maire lève la séance à 20h50.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF